REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-327/T307
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE DU 25 AU 26 NOVEMBRE 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

A R R E T E

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de réseaux pour l'installation d'une caméra, réalisés par l'entreprise **COLAS, rue Charles de Gaulle, devant l'ancien cinéma, du lundi 25 novembre 2019 au mardi 26 novembre 2019.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue Charles de Gaulle, entre la place Croisollet et la rue de la Résistance, pendant la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Collège.

Alinéa 3 : Les véhicules stationnés devant la Poste pourront quitter leur emplacement mais ne pourront pas le réintégrer.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

<u>Article 5</u> : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Informatique,
- Entreprise COLAS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET